

2025/387

Déposée le **16/07/2025**

Dépôt affiché le **17/07/2025**

N° AP 014 715 25 E0015

Par :	ELEVIA CONSTRUCTION
Représenté par :	Monsieur KHERUMOV Mickhail
Demeurant à :	64 rue des Jacobins
	14000 CAEN
Pour :	Installation d'enseignes
Sur un terrain sis à :	7 RUE CARNOT
Référence cadastrale :	AB 277

Le Maire de Trouville-sur-Mer,

Vu la demande d'autorisation d'enseigne susvisée,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

Vu la demande de pièces complémentaires notifiée le 28/07/2025,

Considérant qu'aucune pièce complémentaire n'a été fournie dans un délai de deux mois à compter de la date de notification,

Conformément aux dispositions de l'article R481-10 du Code de l'Environnement,

ARRÊTE : La pose d'enseigne est REJETÉE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

À Trouville-sur-Mer, le 28/10/2025

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'environnement ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).